

Le 8 février 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 8 FÉVRIER 2016, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Marc Asselin, maire Ville d'Alma	Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens
Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.
Dolorès Boily, mairesse Municipalité de Sainte-Monique	Doris Lavoie, mairesse Municipalité d'Hébertville
Jean-Claude Bhéret, conseiller Municipalité de Saint-Bruno	Lawrence Potvin, maire Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Jean-Paul Boucher, maire Municipalité de Saint-Gédéon	Martin Sauvé, maire Municipalité de Saint-Nazaire
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Gilbert Savard, maire Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Jocelyn Fradette, conseiller Ville d'Alma
Germain Lemay, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
André Paradis, préfet et maire Saint-Henri-de-Taillon	

Absences :

Gino Villeneuve, conseiller Ville d'Alma	Réjean Bouchard, maire Municipalité de Saint-Bruno
Lucien Boily, conseiller Ville d'Alma	Éric Simard, maire Municipalité de Labrecque

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général, Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement et Christian Dallaire, aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur André Paradis, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution numéro 9555-02-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017
5. Correspondance
 - 5.1 Lettre de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot – Priorité PIIRL

6. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 6.1 Règlement no 369-16 Ville de Desbiens
 - 6.2 FDT – projets structurants pour améliorer les milieux de vie -
Projet municipalité de Desbiens (fiche à venir - réunion du
comité le 7 février)
 - 6.3 FDT – projets structurants pour améliorer les milieux de vie -
Projet municipalité d'Hébertville-Station (fiche à venir- réunion
du comité 7 février)
 - 6.4 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-
2019 – 2019-2020
7. Protocole d'entente pour le sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean -
Adoption
8. Protocole d'entente pour l'optimisation du sauvetage hors route -
Adoption
9. Plan de développement du ZOO de Saint-Félicien – Aide financière
10. Entente sectorielle Conseil des Arts et des Lettres – Participation
financière
11. Naturallia 2017 – Aide financière
12. Entente de partenariat en tourisme (EPRT) – Participation financière
13. Entente sectorielle pour le maintien du pôle en économie sociale –
Aide financière
14. Étude pour le balisage de la rivière Grande Décharge
15. Fonds Fier Soutien – Fin des opérations
16. Festival des Glaces de Saint-Gédéon – Invitation
17. Épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt privée
18. Projet Cadets de la Sûreté du Québec – 2017
19. Utilisation d'un solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé –
Refinancement règlements 85-2001 – 173-2009
20. Proclamation des journées de la persévérance scolaire
21. Approbation de la liste des déboursés du mois de janvier 2017
22. Rapport des comités et du Préfet
23. Affaires nouvelles
 - 23.1 _____
 - 23.2 _____
 - 23.3 _____
24. Période de questions pour les citoyens
25. Levée de la séance ordinaire

Résolution numéro 9556-02-2017

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18
JANVIER 2017**

Il est proposé par monsieur Martin Sauv , appuy  de madame Sylvie
Beaumont;

ET R SOLU   L'UNANIMIT  DES MEMBRES :

D'exempter le directeur g n ral de la lecture du proc s-verbal de la s ance
ordinaire du 18 janvier 2017.

Résolution numéro 9557-02-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2017

Il est proposé par monsieur Germain Lemay, appuyé de monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017, tel que rédigé.

Résolution numéro 9558-02-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 369-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 292-05 DE LA VILLE DE DESBIENS

ATTENDU QUE la ville de Desbiens a adopté le règlement numéro 369-16 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 292-05;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 369-16 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de monsieur Réal Côté ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 369-16 de la ville de Desbiens et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9559-02-2017

FDT - PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE – VILLE DE DESBIENS

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017 et 2017-2018* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants pour améliorer les milieux de vie suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants pour les milieux de vie a tenu une conférence téléphonique le 7 février dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité de Desbiens;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants pour améliorer les milieux de vie recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Création d'un espace multifonctions couvert pour la tenue d'activités et d'événements à Desbiens (Phase 1) »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé par monsieur Jean-Paul Boucher;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants pour améliorer les milieux de vie:

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Ville de Desbiens	Création d'un espace multifonctions couvert pour la tenue d'activités et d'événements à Desbiens (Phase 1)	43 139,66 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9560-02-2017

FDT - PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE – HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants pour améliorer les milieux de vie suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants pour améliorer les milieux de vie a tenu une conférence téléphonique le 7 février dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants pour améliorer les milieux de vie recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Projet pilote d'intervenante communautaire auprès des familles et adolescents de la municipalité d'Hébertville-Station »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Gilbert Savard, appuyé par monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants pour améliorer les milieux de vie :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité d'Hébertville-Station	Projet pilote d'intervenante communautaire auprès des familles et adolescents de la municipalité d'Hébertville-Station	20 966,40 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9562-02-2017

OPTIMISATION DES OPÉRATIONS POUR LE SAUVETAGE NAUTIQUE SUR LE LAC SAINT-JEAN – ADOPTION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QU'à l'hiver 2015 le premier ministre Philippe Couillard a rencontré les préfets des trois MRC ceinturant le lac Saint-Jean, afin de solliciter leur participation pour améliorer le sauvetage nautique sur le plan d'eau du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a reçu le mandat de mettre en place un comité régional chargé de trouver des solutions pour améliorer le processus d'intervention lorsqu'une opération de sauvetage nautique est requise sur le lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'un comité regroupant tous les intervenants concernés par le dossier du sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean s'est réuni à quelques reprises pour finalement proposer la mise en place d'un protocole d'intervention pour les MRC qui souhaitent optimiser les services de sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT QUE le Protocole d'intervention élaboré comprend tous les éléments permettant de réaliser des opérations de sauvetage nautique de manière sécuritaire sur le lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de procéder à l'adoption du Protocole d'intervention afin d'assurer une meilleure sécurité pour les utilisateurs du lac Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le Protocole d'intervention pour l'optimisation des services de sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean.

Résolution numéro 9563-02-2017

ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE HORS ROUTE DANS LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est possède un vaste territoire et que ce dernier est propice à la pratique d'activités récréatives en périphérie des centres urbains et en milieu plus isolé;

CONSIDÉRANT QUE la pratique d'activités récréatives en forêt est une tendance marquée au Québec et plus particulièrement dans les régions qui possèdent de vastes territoires;

CONSIDÉRANT QU'un comité chargé d'élaborer des mécanismes pour optimiser les services de sauvetage hors route dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sous la coordination du Ministère de la Sécurité publique a été mis en place pour produire un protocole d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'intervention décrit notamment les modalités concernant l'évacuation terrestre sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, les responsabilités des divers intervenants, le procédé de mobilisation des équipes, les équipements disponibles, et ce, dans le but d'assurer la sécurité tant des victimes que des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de ce premier protocole d'intervention pour le sauvetage hors route permettra d'améliorer la sécurité pour les adeptes des activités récréatives dans les milieux plus isolés;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'adoption du protocole d'intervention pour les services de sauvetage hors route sur son territoire;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9564-02-2017

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU ZOO SAUVAGE DE SAINT-FÉLICIEN – AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE le zoo sauvage de Saint-Félicien souhaite mettre en œuvre un ambitieux projet de développement nécessitant des investissements d'au-delà de trente (30) millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce plan de développement permettra d'augmenter encore la notoriété du zoo par l'ajout de nouvelles attractions pour la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé une aide financière substantielle pour supporter le zoo dans la réalisation de son plan de développement;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants du zoo doivent récolter dans le milieu un montant important afin de pouvoir toucher la totalité de l'aide financière annoncée par Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du zoo sauvage a mis sur pieds une importante campagne de financement afin de recueillir les sommes pour investir dans le plan de développement;

CONSIDÉRANT QUE des organisations du secteur public et privé sont sollicitées pour participer au financement du plan de développement du zoo;

CONSIDÉRANT QUE le zoo sauvage de Saint-Félicien est reconnu comme un attrait touristique majeur au Saguenay-Lac-Saint-Jean par l'Association touristique régionale (ATR);

CONSIDÉRANT QUE le nombre important de touristes qui visitent le zoo à chaque année permet de générer des retombées économique importantes pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation des infrastructures du zoo devrait permettre d'augmenter encore l'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été sollicitée pour agir comme partenaire financier de grand projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC et villes de la région ainsi que des entreprises privées ont été invitées à investir dans la campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE le grand succès que remporte le zoo à chaque année se traduit par des retombées économiques importantes pour la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 166 666\$ au zoo sauvage de Saint-Félicien dans le cadre de sa campagne de financement visant à recueillir les fonds pour compléter le montage financier devant permettre la réalisation de son plan de développement évalué à plus de trente millions de dollars;

QUE cette décision du conseil de la MRC est conditionnelle à l'acceptation d'un plan de visibilité pour la MRC Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre de son investissement;

QUE le déboursé de cette aide financière soit financé par une affectation au surplus accumulé non engagé du fonds d'administration de la MRC.

Résolution numéro 9565-02-2017

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT IMPLIQUANT LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans le domaine des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ souhaite la mise en place d'une Entente sectorielle de développement pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente sectorielle, le CALQ met à la disposition de la région, une enveloppe budgétaire pour soutenir le plan d'action prévu à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ est disposé à investir le même montant que le milieu jusqu'à un maximum annuel sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ souhaite que les MRC ou villes de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean soient partenaires de l'Entente sectorielle et ainsi appuyer davantage de projets;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit que les sommes qui ne seraient pas utilisées par manque de projets retenus sur un territoire de MRC, seraient retournés à la MRC concernée;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est estiment qu'il est très important de supporter nos artistes professionnels dans la création et la diffusion de leur art;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Marc Laliberté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de faire partie de l'Entente sectorielle de développement pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean impliquant le Conseil des arts et des lettres du Québec pour trois ans;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est injecte 15 000\$ par année pendant trois ans dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement;

QUE cet investissement de la MRC soit financé par le Fonds de développement des territoires via une affectation du résiduel obtenu suite à la dissolution de la Conférence régionale des Élus (CRÉ);

QUE le Préfet et/ou le directeur général soit autorisé à signer le protocole d'entente;

QUE copie de cette résolution soit envoyée aux MRC de la région.

Résolution numéro 9566-02-2017

NATURALLIA 2017 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE la cinquième édition de l'évènement Naturallia se tiendra à Roberval en octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE Naturallia constitue le principal forum national et international des PME du secteur des ressources naturelles (Mines, forêts et énergies renouvelables);

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un tel évènement peut contribuer à stimuler la croissance des entreprises du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'un évènement de cette envergure commande des investissements relativement importants;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont sollicitées pour appuyer financièrement l'organisation de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est opèrent dans le domaine des ressources naturelles et que le Plan Nord devrait offrir des opportunités pour les entreprises de notre milieu;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une contribution financière de 10 000\$ au comité organisateur du prochain évènement Naturallia qui aura lieu en octobre 2017 à Roberval;

QUE cette aide soit financée par le fonds d'administration générale 2017.

Résolution numéro 9567-02-2017

PÔLE EN ÉCONOMIE SOCIALE POUR LE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – ENTENTE SECTORIELLE – PARTICIPATION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MÉSI) propose aux quatre MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi que Ville de Saguenay de participer à une Entente sectorielle afin de maintenir le pôle en économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle aurait une durée de quatre ans soit 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le pôle en économie sociale propose un plan d'action étalé sur les quatre années;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises du secteur de l'économie sociale œuvrent dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et bénéficient des actions réalisées par le pôle;

CONSIDÉRANT QUE le MÉSI est disposé à verser une contribution financière de 50 000\$ par année dans le cadre de cette Entente sectorielle visant le développement de l'économie sociale au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté la résolution numéro 9295-03-2016 dans laquelle elle acceptait de verser une somme de 9 500\$ pour soutenir le pôle pour 2017-2018, mais le conseil de la MRC désire annuler cet élément de la résolution pour s'engager pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime important de soutenir le secteur de l'économie sociale qui génère des retombées économiques très importantes dans la région;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'être partenaire d'une Entente sectorielle à intervenir pour supporter le développement de l'économie sociale dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE la MRC accepte de verser les contributions financières suivantes dans le cadre de cette Entente :

2016-2017	5 622\$
2017-2018	9 370\$
2018-2019	9 370\$
2019-2020	9 370\$

QUE cette position de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conditionnelle à la participation du MÉSI ainsi que les autres MRC et Ville Saguenay dans cette entente sectorielle;

QUE les montants engagés soient financés par une affectation au Fonds de développement des territoires dans le volet régulier annuel;

QUE le Préfet et/ou le Directeur général sont autorisés à signer les documents le cas échéant.

Résolution numéro 9568-02-2017

ÉTUDE POUR LE BALISAGE DE LA RIVIÈRE GRANDE-DÉCHARGE – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la rivière Grande-décharge, dans sa partie comprise entre la Dam-en-terre et le lac Saint-Jean dans le secteur d'Alma est très fréquentée en période estivale par les plaisanciers de la région et les touristes;

CONSIDÉRANT QUE le balisage est déficient sur ce tronçon et peut rendre la navigation difficile, particulièrement pour les utilisateurs qui n'ont jamais fréquenté ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'avec l'annonce imminente de l'agrandissement du Parc national de la Pointe-Taillon, ce secteur devrait faire l'objet d'un plus grand achalandage touristique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des plaisanciers qui utilisent cette portion de la rivière Grande-Décharge;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Alma-Lac-Saint-Jean souhaite réaliser une étude portant sur l'amélioration du balisage sur la rivière Grande-Décharge;

CONSIDÉRANT QU'un environnement plus sécuritaire devrait permettre d'attirer de plus en plus de touristes et ainsi générer des retombées économiques dans la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Nicolas Martel, appuyé de monsieur Marc Laliberté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière à Tourisme Alma-Lac-Saint-Jean pour la réalisation d'une étude portant sur l'amélioration du balisage sur la rivière Grande-Décharge dans sa partie comprise entre la Dam-en-terre et le lac Saint-Jean;

QUE l'aide financière consentie correspondra au coût réel de l'étude jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 9 000\$;

QUE le montant engagé soit financé par le fonds d'administration général pour l'année 2017.

Résolution numéro 9569-02-2017

**DISSOLUTION DE FONDS SOUTIEN SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE ET DE SON COMMANDITÉ GESTION DU FONDS SOUTIEN
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN INC.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est commanditaire de Fonds soutien Saguenay-Lac-Saint-Jean, société en commandite (ci-après désignée : la « Société en commandite »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est actionnaire de Gestion du fonds soutien Saguenay-Lac-Saint-Jean inc. (ci-après désignée : le « Commandité »);

CONSIDÉRANT QU'au cours de la réunion du conseil d'administration du Commandité tenue le 24 novembre 2015, à 11 h 30, les administrateurs ont convenu de continuer la Société en commandite pour une période supplémentaire d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016, laquelle décision a été approuvée à l'unanimité par les commanditaires de la Société en commandite, tous présents à l'assemblée spéciale des commanditaires tenue le 10 décembre 2015, à 14 h 45;

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite a cessé ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la durée de la Société en commandite a expiré le 31 décembre 2016 et en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à sa dissolution et à sa liquidation;

CONSIDÉRANT QU'il est requis dans le cadre de la dissolution et de la liquidation de la Société en commandite, de procéder au paiement de ses dettes ou d'en assurer le paiement, le cas échéant, puis au partage de l'actif conformément aux dispositions de la convention de société en commandite intervenue entre le Commandité et ses commanditaires, le 20 octobre 2005 (ci-après désignée : la « Convention de société ») et conformément aux dispositions du *Code Civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Convention de société, le Commandité de la Société en commandite agit comme liquidateur;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun qu'une convention de distribution intervienne entre le Commandité, la Société en commandite et tous ses commanditaires;

CONSIDÉRANT QU'un projet de convention de distribution à intervenir entre le Commandité, la Société en commandite et tous ses commanditaires a été soumis aux administrateurs pour examen et approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Commandité entend procéder à sa dissolution, lorsque son mandat de liquidateur de la Société en commandite aura été complété et qu'il aura acquitté toutes ses dettes et obligations, s'il en est;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun qu'une convention de distribution intervienne entre le Commandité et tous ses actionnaires;

CONSIDÉRANT QU'un projet de convention de distribution à intervenir entre le Commandité et tous ses actionnaires a été soumis aux administrateurs pour examen et approbation;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean-Paul Boucher, appuyé de monsieur Germain Lemay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE consentir à la dissolution et à la liquidation de Fonds soutien Saguenay-Lac-Saint-Jean, société en commandite (ci-après désignée : la « Société en commandite »);

DE consentir à la liquidation et à la dissolution de Gestion du fonds soutien Saguenay-Lac-Saint-Jean inc. (ci-après désignée : le « Commandité »), lorsque son mandat de liquidateur de la Société en commandite aura été complété et qu'il aura acquitté toutes ses dettes et obligations, s'il en est;

D'approuver le projet de convention de distribution à intervenir entre le Commandité, la Société en commandite et tous ses commanditaires (ci-après désignée : la « Convention de distribution de la Société en commandite »), tel que soumis aux administrateurs pour examen et approbation;

D'approuver le projet de convention de distribution à intervenir entre le Commandité et tous ses actionnaires (ci-après désignée : la « Convention de distribution du Commandité »), tel que soumis aux administrateurs pour examen et approbation;

D'autoriser monsieur Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la Convention de distribution de la Société en commandite ainsi que la Convention de distribution du Commandité, selon les termes, conditions et modalités prévus aux projets de conventions de distribution soumis aux administrateurs, ledit Directeur général et secrétaire-trésorier ayant de plus le pouvoir de modifier ou d'amender le texte desdites conventions de distribution, de signer tout autre document et de faire et d'accomplir ou de voir à ce que soit fait et accompli, tout geste ou tout acte qu'il jugera utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Résolution numéro 9570-02-2017

ÉPIDÉMIE DE TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE EN FORÊT PRIVÉE

CONSIDÉRANT QUE la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean fait face depuis 2006 à une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette;

CONSIDÉRANT QUE cette épidémie a connu une progression très importante dans les forêts privées de la région au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE 40 % des forêts privées de la région sont maintenant affectées par de la défoliation et que la proportion de mortalité augmente constamment;

CONSIDÉRANT beaucoup de ces forêts ont bénéficié d'investissements sylvicoles publics et sont actuellement au meilleur de leur rendement de croissance;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs privés n'ont pas accès aux moyens de lutte directe, c'est-à-dire l'arrosage aérien d'insecticide biologique et que cette situation les oblige à récolter des peuplements non-matures;

CONSIDÉRANT QUE la région dispose déjà de l'expertise en matière d'arrosage pour avoir effectué un projet-pilote par hélicoptère en 2016;

CONSIDÉRANT l'importance des lots boisés privés sous aménagement pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux en cause pour les propriétaires privés;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir pour 2017;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE Le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie:

«le Syndicat des producteurs de bois, les agences de mise en valeur des forêts privées et les sociétés sylvicoles de la région»

Dans leur demande d'aide au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur deux volets :

- Bénéficiaire du financement nécessaire à la poursuite du projet d'arrosage en forêt privée pour 2017, soit 242 000 \$;
- Obtenir des budgets supplémentaires pour la remise en production des superficies récupérées.

Résolution numéro 9571-02-2017

ADHÉSION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST À UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec offre l'opportunité à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de participer pour une quatrième année à une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets à l'été 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste pour la sûreté du Québec à procéder à l'embauche de deux (2) cadets policiers, lesquels s'ajoutent aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT QUE ces cadets n'ont pas le statut de policier ni d'agents de la paix et qu'au besoin, ces derniers feront appel aux policiers dès qu'une intervention sera de juridiction policière;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, les policiers cadets effectueront, notamment, diverses activités de surveillance, de prévention et de relations communautaires sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC souhaite que la MRC adhère à nouveau à ce projet pour l'été 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire donner suite à la recommandation du comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat soumis par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service des cadets;

CONSIDÉRANT QU'il en coûtera une somme de 10 000\$ à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour participer à cette entente, laquelle somme a été prévue au budget de l'exercice financier 2017;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par Sylvie Beaumont, appuyé de madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est participe au cours de l'été 2017 au projet mentionné dans le préambule de la présente résolution et pour ce faire, accepte le projet d'entente proposé par la Sûreté du Québec à cet effet;

D'autoriser monsieur Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente pour le compte de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE monsieur Sabin Larouche, soit également autorisé à effectuer le paiement de la contribution demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (10 000\$), selon les termes du protocole d'entente;

Et finalement, que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne monsieur Alain Coudé directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à titre de personne ressource selon les termes de l'article 3.1.1 du protocole d'entente.

Résolution numéro 9572-02-2017

UTILISATION D'UN SOLDE DISPONIBLE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ DANS LE CADRE DU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS - NUMÉROS 85-2001 ET 173-2009

ATTENDU QUE le 10 mai 2017, la MRC aura un refinancement d'un montant de 1 750 000 \$ à réaliser dans le cadre des règlements d'emprunt numéros 85-2001 (Construction – Ressourcerie) et 173-2009 (Bonification – Véloroute – Phase 3);

ATTENDU QU'IL s'agit d'un montant de 422 200 \$ pour le règlement 85-2001 et d'un montant de 1 327 800 \$ pour le règlement 173-2009;

ATTENDU QUE la MRC dispose dans ses registres comptables d'un montant de 84 027 \$ à titre de solde disponible de règlement d'emprunt fermé à l'égard du règlement numéro 85-2001;

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux permet l'utilisation de ce solde disponible pour réduire le solde de l'emprunt à refinancer;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire se prévaloir de cette possibilité;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par Jean-Paul Boucher, appuyé de monsieur Jean-Claude Bhérer;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt 85-2001 (84 027 \$) pour réduire le montant à refinancer pour cet emprunt.

Résolution numéro 9573-02-2017

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8% de ses jeunes qui sont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2012-2013 (14,9% pour les garçons et 8,9 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000\$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000\$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000\$ et 20 000\$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 13 au 17 février 2017, la 10^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « La persévérance scolaire, c'est l'affaire de tous! », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités et de MRC appuieront elles aussi, cet événement;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2017 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre MRC;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Résolution numéro 9574-02-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2017

Il est proposé par monsieur Gilbert Savard, appuyé de madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois de janvier 2017 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

Janvier 2017	
Compte courant MRC	810 382.08\$
Compte TPI	4 663.86\$
Compte Villégiature	1 839.60\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Sabin Larouche, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution numéro 9575-02-2017

GESTION DU FONDS D'AIDE AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – POSITION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un nouveau Fonds d'aide de cent millions pour la province afin de soutenir le développement économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) a été instauré pour soutenir des initiatives au niveau régional;

CONSIDÉRANT QUE les Préfets du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont été avisés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) monsieur Martin Coiteux, que la somme disponible pour la région serait sous la gestion du bureau du Sommet économique;

CONSIDÉRANT QUE cette position du Ministre va à l'encontre de la position des Préfets qui souhaitent prendre part aux décisions concernant les projets porteurs pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consacrées au nouveau Fonds FARR seront limitées considérant le montant sera divisé entre toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les élus qui sont imputables auprès des citoyens et que ce sont eux qui devraient orienter la prise de décision dans les projets d'investissement régionaux;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministre Martin Coiteux de confier les sommes disponibles du FARR pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean à chacun des territoires de MRC;

QUE la Table régionale des Élus obtienne le mandat pour déterminer les priorités d'investissement pour la région;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au député de Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec monsieur Philippe Couillard ainsi qu'aux autres députés de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE copie soit également transmise aux préfets(ète) de la région.

Résolution numéro 9576-02-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Marc Laliberté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De lever la présente séance ordinaire à 20h25.

André Paradis, préfet

Sabin Larouche, directeur général